

RAPPORT DE JURY

**EXAMEN PROFESSIONNEL
D'AGENT DE MAITRISE**

AVANCEMENT DE GRADE

SESSION 2025



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CALVADOS**

Tel : 02.31.15.50.20



L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AGENT DE MAITRISE

Cet examen professionnel est programmé tous les 2 ans dans le cadre du calendrier national des concours et examens professionnels.

La session 2025 a été ouverte pour le Calvados, La Manche et l'Orne par l'arrêté 2024/175 signé du Président du Centre de Gestion du Calvados en date du 26 juin 2024,

CALENDRIER DE L'EXAMEN POUR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CALVADOS :

Arrêté d'ouverture	26 juin 2024
Période d'inscription	3 septembre au 9 octobre 2024 inclus
Date limite de dépôt de dossiers	17 octobre 2024
Epreuve écrite d'admissibilité	23 Janvier 2025 Centre de Congrès 13 Av. Albert Sorel 14000 Caen
Jury d'admissibilité	19 mars 2025 Au CDG14
Résultat de l'admissibilité	26 mars 2025
Epreuve orale d'admission	23, 24 et 25 avril 2025 Au CDG14
Jury d'admission	25 avril 2025 Au CDG14
Résultat de l'admission	30 avril 2025

• LE JURY

Le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados a désigné les membres de jury composé de **9 membres répartis dans trois collèges égaux** (élus locaux, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux dont un représentant de la CAP C) comme suit :

M. Benoît LE RETIF	Conseiller municipal – Ville de VERNON – Président du jury
Mme Josiane MALLET	Maire adjointe de Mondeville – Suppléante du président
Mme Lyliane RENAULT	Maire adjointe de Colleville-Montgomery – Suppléante du président
M. Pierre JUNQUA	Personnalité qualifiée – Mairie de Cormelles-le-Royal.
Mme Sarah GORGEON	Personnalité qualifiée – CU Caen-la-Mer Normandie
M. Benjamin RENAUD	Personnalité qualifiée – Mairie de Creully-sur-Seules
M. Richard COLAS	Fonctionnaire – Catégorie A – Directeur des services techniques Mairie de Falaise
Mme Séverine SAVARY	Fonctionnaire – Catégorie B – Responsable service espaces verts CU Caen-la-Mer Normandie
M. Thierry FOUASSE	Fonctionnaire – Catégorie C – Membre titulaire de la CAP C

|
A été désignée examinatrice complémentaire : **Mme Martine DELAUNAY**

Ont été désignés en qualité de correcteurs pour l'épreuve écrite et participer aux interrogations orales :

M. Frédéric GILLES
M. Jean-Luc LAULHÉ
Mme Audrey LECARDINAL
M. Claude LEGOUPIL

M. Benoit LE RETIF
M. Stéphane SOCHON
M. Jean-Louis VERON
M. Nicolas VIDIZZONI

Les conditions d'admission à concourir :

Les textes de références :

- ✓ Vu le code général de la Fonction Publique ;
- ✓ Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- ✓ Vu l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- ✓ Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu le décret 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière
- ✓ Vu l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- ✓ Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.
- ✓ Vu le décret n°2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- ✓ Vu les modalités d'organisation du concours sont fixées par le décret N°2004-248 du 18 mars 2004 et le décret n° 88-556 du 6 mai 1988 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux, modifié par le décret n° 2001-874 du 20 septembre 2001.

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les Centres de Gestion de Normandie ;

- Condition d'accès à concourir :

Les épreuves de l'examen professionnel d'agent de maîtrise sont encadrées par l'article 1 de l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

« L'examen est ouvert aux adjoints techniques territoriaux ou aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant, **au moins 7 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins 7 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.** »

Les services effectifs ne seront comptabilisés qu'à partir de la nomination en tant que stagiaire dans le cadre d'emplois (les services de non titulaire sont donc exclus).

NB : Le décret n° 2013 - 593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale (article 16) précise que " **les candidats peuvent subir les épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier**". Par conséquent, les conditions d'ancienneté sont à remplir au plus tard le **1er janvier 2026** (services accomplis en qualité d'agent stagiaire et titulaire).

- L'ADMISSIBILITÉ :

- les épreuves :

- Élaboration des sujets :

Le sujet de l'épreuve écrite a été conçu par le CDG76.

- L'épreuve écrite d'admissibilité :

Il est rappelé aux candidats qu'en vertu de l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires sera éliminé.

L'épreuve écrite consiste à A partir d'un dossier comprenant différentes pièces, résolution d'un cas pratique portant sur les missions incombant aux agents de maîtrise territoriaux, et notamment sur les missions d'encadrement. **Durée : deux heures - coefficient 1 ;**

- Les principales données chiffrées des candidats admis à concourir :

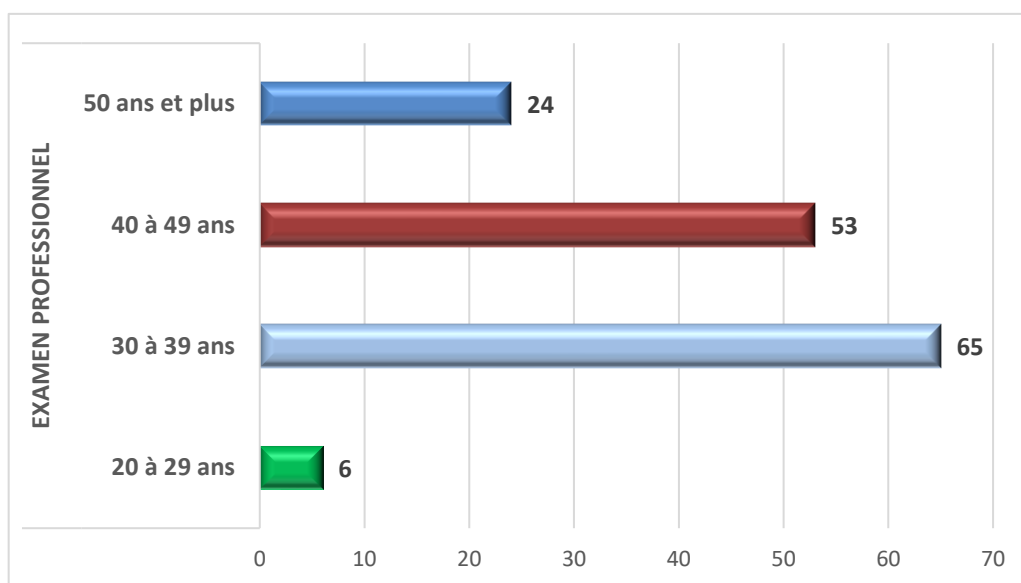
Pour information **148 candidats** ont été convoqués **137 candidats** se sont présentés soit 92.57% de présence.

✓ Répartition hommes/femmes :

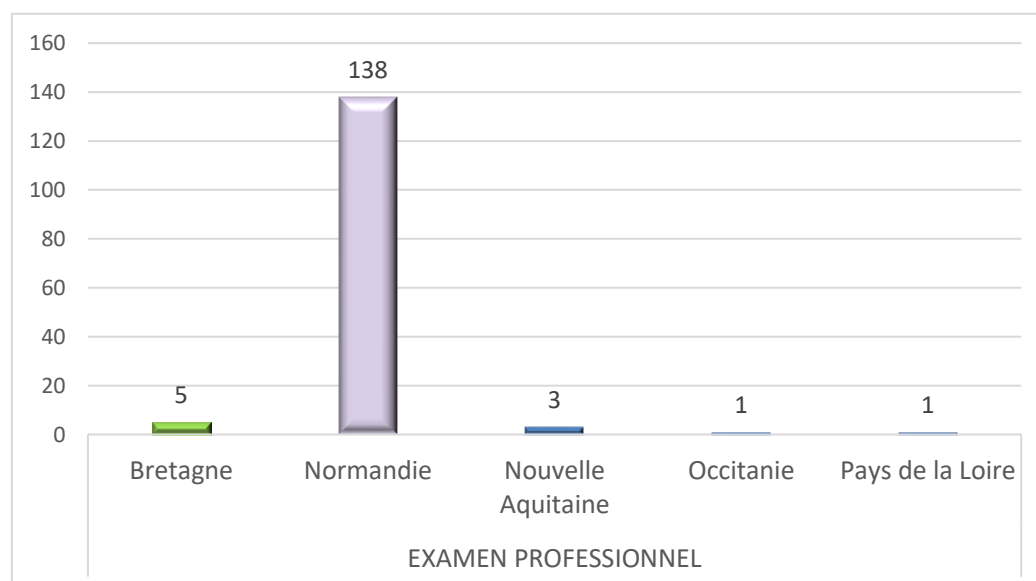
Les candidats masculins représentent plus de 82.43% des candidats contre 17.57 % de candidates féminines.

	Femmes	Hommes
EXAMEN PROFESSIONNEL	26	122

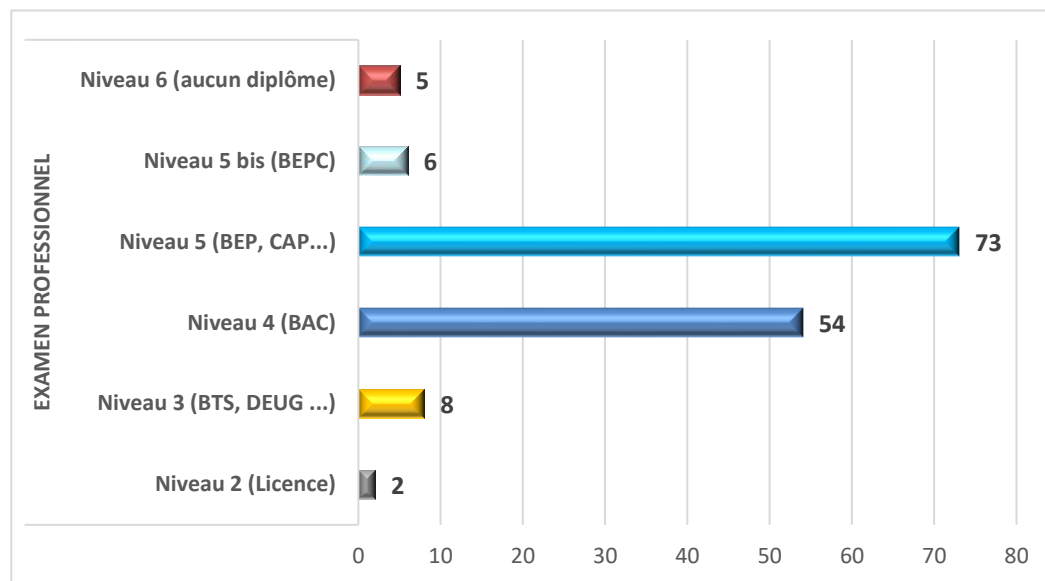
✓ Tranches d'âge des candidats



✓ Origines géographiques



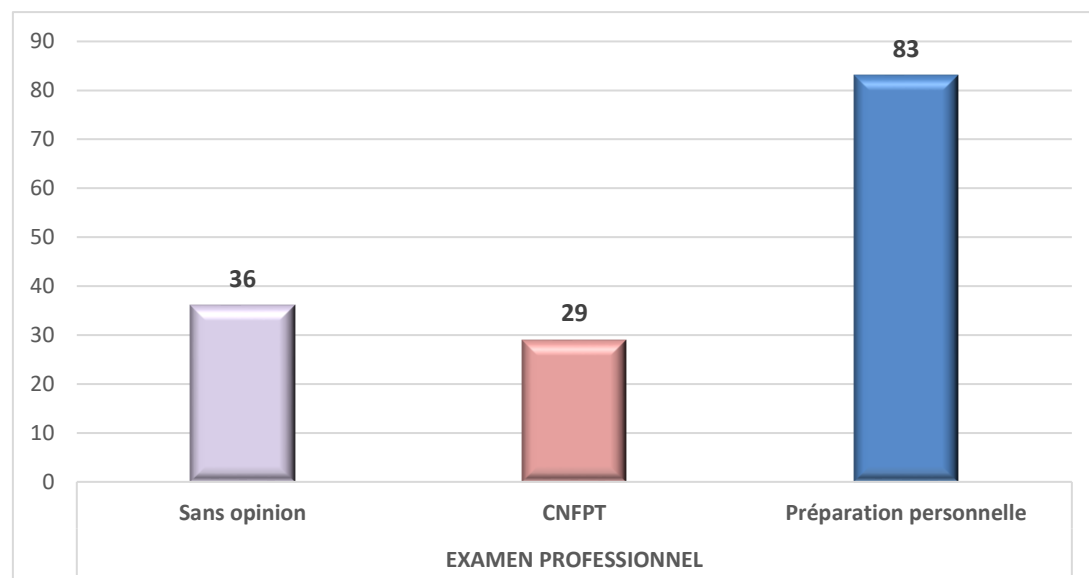
✓ Diplômes des candidats



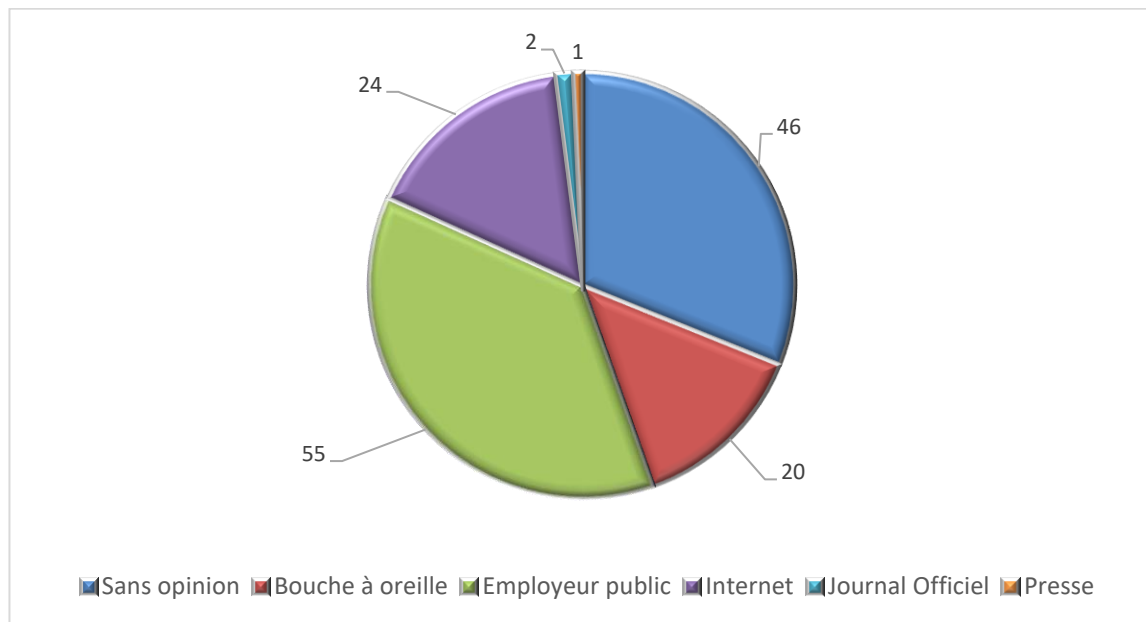
À noter :

43.25% des admis à concourir possèdent un diplôme d'un niveau supérieur à celui requis (niveau III (BEP/CAP minimum).

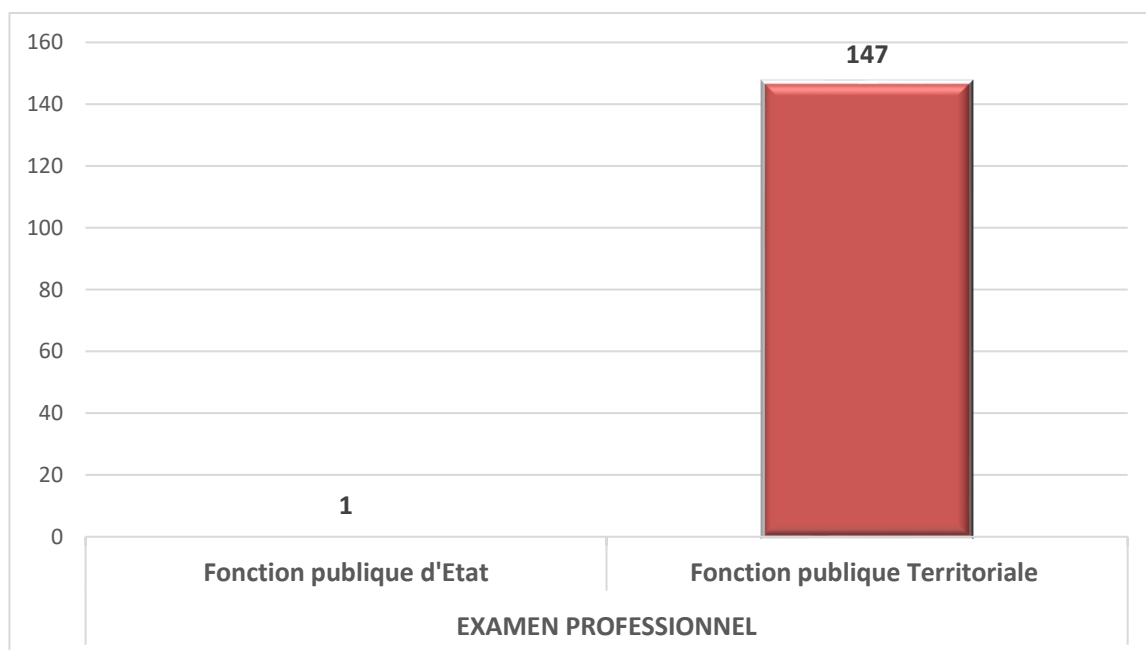
✓ La préparation à l'examen professionnel



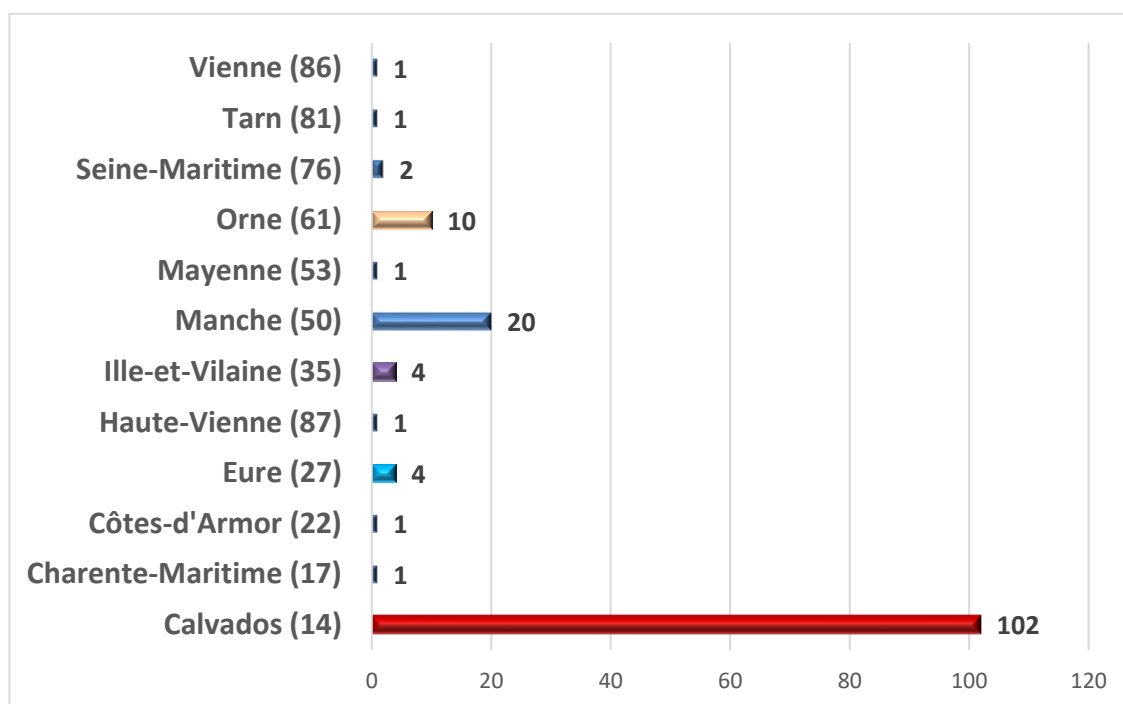
✓ L'origine de la publicité de l'examen professionnel :



✓ Type d'employeur :



✓ L'origine géographique des employeurs :



• Quelques données chiffrées

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité. Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

✓ Niveau des candidats et seuils d'admissibilité :

• Comparatif entre les sessions 2023 et 2025

EXAMEN PRO.	Admis à concourir	Présents	Présents en %	Moyenne	note + basse	note + élevée	Admissibles
2023	171	161	94.15	8.22	0.00	16.00	134
2025	148	137	92.57	8.55	0.00	17.50	120

62 candidats avec note supérieure à 5 et inférieure à 10, dont **19** candidats entre 5.25 et 6,25 et **14** candidats de 6,50 à moins de 8 et **29** candidats entre 8 et 10.

15 candidats au-dessus de 12 dont **13** candidats entre 13 et 16

85 candidats ont eu une note inférieure à 10 dont **17** notes éliminatoires (1 candidat avec la note de 0/20).

37 candidats ont eu une note comprise entre 10 et 12

2 seul candidat a eu une note supérieure à 16

- Remarques des correcteurs et membres du jury :

Le sujet est d'actualité et adapté au grade d'AGENT DE MAITRISE, il subsiste néanmoins un problème récurrent sur l'orthographe et la syntaxe des copies. Manque de méthodologie, de préparation à l'exercice. Les candidats sont peu ou pas habitués à rédiger.

- Conseils du jury :

- Lire et respecter les consignes de la note de cadrage de l'épreuve ;
- Travailler sa culture générale technique afin de mieux appréhender l'épreuve ;
- Travailler en amont les évolutions de la spécialité : marchés publics, sécurité des chantiers ;
- Comprendre parfaitement ce qui est attendu (commande/destinataire...) ;
- Bien travailler ses capacités rédactionnelles (attention à la syntaxe, l'orthographe, la conjugaison) ;
- S'exercer dans les conditions réelles de l'épreuve pour maîtriser la contrainte "temps" ;
- Se ménager un temps de relecture pour corriger les mots manquants et l'orthographe, écrire lisiblement, proscrire les ratures, aérer sa copie ;
- Apprendre à gérer son temps ;
- Si possible suivre la préparation au CNFPT ;

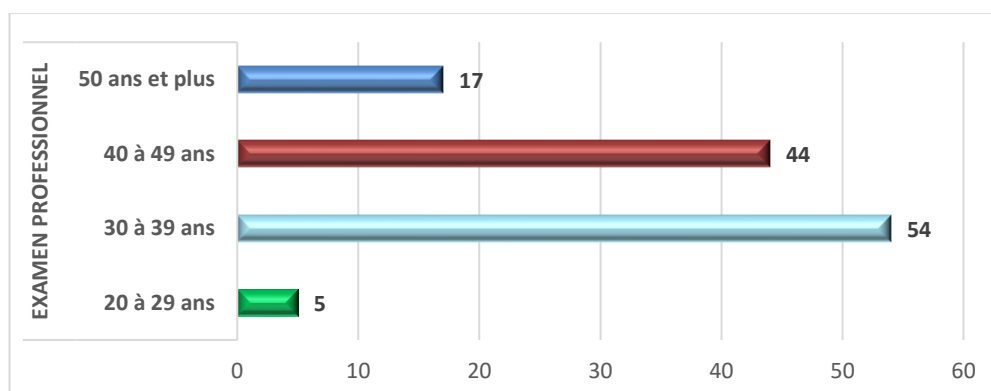
CONCLUSION

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats à l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial, le jury à l'unanimité des membres décide d'établir la liste d'admissibilité en fixant le seuil d'admissibilité à 5/20 soit 120 candidats sont déclarés admissibles et convoqués à l'épreuve orale.

- ✓ Profil des admissibles :

	Femmes	Hommes
EXAMEN PROFESSIONNEL	20	100

- ✓ Tranches d'âge des candidats



▪ L'ADMISSION :

✓ L'ÉPREUVE :

L'épreuve d'admission (entretien avec le jury) s'est déroulée du 23 au 25 avril 2025 au Centre de Gestion du Calvados 2 impasse Initialis 14202 Hérouville St Clair Cedex.

Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury, constitués en 3 groupes d'examinateurs, représentant chacun un des collèges (élus, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux), et ont reçu tous les candidats présents.

• L'épreuve orale est une épreuve obligatoire réglementaire qui consiste :

Un Entretien avec le jury destiné à permettre à ce dernier d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Cet entretien consiste notamment en une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations, suivie d'une conversation avec le jury.

Durée 15 mn - Coef.1

▪ Les principales données statistiques :

Le jury s'est réuni **le 25 avril 2025** pour fixer les seuils de l'admission.

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

Pour information **120 candidats** ont été convoqués **117 candidats** se sont présentés soit 97.50% de présence.

PROFILS DES LAURÉATS

Quelques données chiffrées

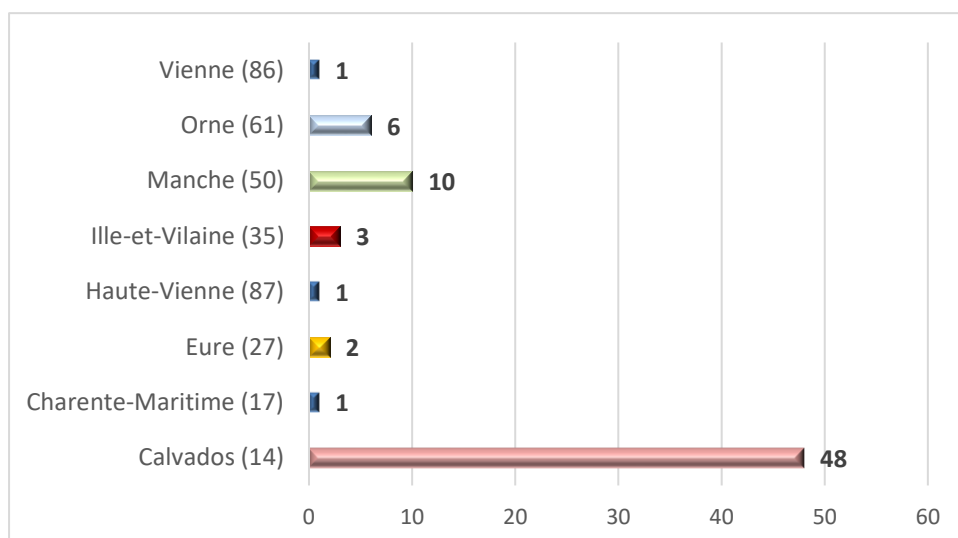
✓ Le profil des lauréats

Répartition hommes/femmes : **Femmes : 12 candidats / Hommes : 60 candidats**

✓ La moyenne d'âge des candidats :

La moyenne d'âge des lauréats est de **41 ans**.

✓ Origine géographique des lauréats :



La grande majorité des candidats viennent du Calvados.

- La préparation

29 candidats ont suivi la préparation proposée par le CNFPT. Parmi eux, 23 ont été déclarés admissibles et 13 ont finalement été admis.

- Niveau des candidats :

3 candidats étaient absents à l'épreuve d'admission, tandis que 117 candidats étaient présents.

5 candidats ont obtenu une note éliminatoire ($< 5/20$).

72 candidats ont obtenu une note égale ou supérieure à $10/20$, tandis que 45 candidats ont obtenu une note inférieure à $10/20$.

La note la plus élevée à l'épreuve orale est de $19/20$ et la plus basse est de $3/20$.

La moyenne générale des candidats sur l'ensemble des épreuves est de 10,73, avec une note maximale de $17/20$.

Comparaison avec la session 2023 :

Sur 130 candidats présents, la moyenne était de 10,22 et la note la plus élevée atteignait $16/20$.

Un exposé du candidat qui doit permettre d'apprécier la motivation du candidat et d'orienter les questions du jury pour l'échange avec celui-ci.

La posture des candidats est en général plutôt correcte, malgré un peu de stress, pour certains. Le jury a ressenti une envie d'évolution dans la carrière. Les connaissances de l'environnement territorial sont le plus souvent très insuffisantes.

Certains candidats sont sans doute de bons professionnels mais manquent d'ouverture et de curiosité. Le jury regrette qu'une partie des candidats semblent se cantonner à leurs missions propres et manquer d'ouverture sur l'environnement territorial, peu de positionnement sur le cadre d'emplois notamment sur l'encadrement.

Le Jury a toutefois pu déceler quelques profils très intéressants. Des candidats font preuve d'une grande motivation et d'un sens du Service Public. Certains candidats disposent même d'un potentiel à exercer des missions de Technicien.

Quelques conseils du jury :

- Lire la note de cadrage de l'épreuve.
- Préparer son exposé pour une bonne gestion du temps imparti.
- Apprendre à gérer son stress ;
- Connaître l'environnement territorial est primordial, savoir se situer dans cet environnement ;
- Exposer clairement son projet professionnel et ses motivations lors de la présentation.
- Maîtriser obligatoirement le rôle et les missions d'un agent de maîtrise.
- Être capable de se positionner en tant que manager de proximité.
- Se préparer à répondre à des mises en situation, principalement sur le rôle d'encadrant de proximité en matière de gestion de conflits, d'organisation, de délégation et de contrôle, d'accompagnement au changement ;
- Préparer son examen professionnel aussi bien l'écrit que l'entretien avec le jury, ne rien négliger ;
- Prendre de la hauteur sur le métier, se projeter en tant qu'agent de maîtrise et encadrant, faire preuve de curiosité (environnement professionnel et actualité).

Pour rappel : un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants (article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié).

En conclusion : **72 candidats** sont déclarés admis à l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial pour la session 2025 avec un seuil d'admission à **20 points soit 10/20**.

Fait à Hérouville St Clair, le 25 avril 2025,

M. Benoît LE RETIF

